

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Une soirée avec Véro (le « Concours »)

Du 14 février au 12 mars 2017 (la « Durée du Concours »)

Radio-Canada

et

Zorah et Chrysler (les « Commanditaires »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de visiter ICI TOU.TV à l'adresse suivante : ici.tou.tv/concours, pendant la Durée du Concours, fournir la réponse à la question, puis remplir le formulaire de participation officiel disponible sur Internet à cette même adresse en fournissant son nom ainsi que tous les renseignements demandés et cliquer sur le bouton « Soumettre » (la « **Participation** »).

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard le 12 mars 2017 à 23h59 (HAE).

Limite d'une Participation par personne pendant toute la Durée du Concours. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne sont pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours. Les employés de Radio-Canada, des Commanditaires, de leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 13 mars 2017, à 9h00 (HAE), à Montréal parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Les cent cinquante (150) premiers participants tirés au sort ayant répondu correctement à la question seront déclarés gagnants du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par courriel dans les deux (2) heures suivant le tirage au sort. Chaque gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de trois (3) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans ce délai, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de cocher la case d'attestation et quittance du courriel de Radio-Canada, elle perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

- Deux (2) laissez-passer pour assister à l'événement Véro.tv qui aura lieu au Studio 42 de la Maison de Radio-Canada à Montréal le 28 mars 2017, de 17h00 (HAE) à 19h00 (HAE).

Le prix comprend ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- La nourriture et boissons en vente sur place;
- les frais de transport aller-retour, notamment du domicile du gagnant à la Maison de Radio-Canada à Montréal;
- les frais de stationnement sur place;
- toutes les dépenses personnelles.

Le gagnant et la personne l'accompagnant devront être disponibles durant la période mentionnée ci-dessus. Dans l'éventualité où ils ne seraient pas disponibles, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Le prix n'a aucune valeur monétaire mais plutôt une valeur symbolique.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Le gagnant doit cocher la case d'attestation et quittance dans le courriel reçu de Radio-Canada attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, image et/ou voix soit utilisé sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, les Commanditaires et ses affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Organisateurs du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de sa participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.3. Chaque participant doit, au moment de son inscription, déclarer qu'il est admissible et répond à tous les critères du présent règlement et accepter de dégager les Organisateurs du

Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou des pertes pouvant découler de sa participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné. En acceptant cette renonciation, le participant reconnaît ce qui suit :

- a) Le participant a lu le règlement du Concours, accepte de s'y soumettre et déclare qu'il s'est conformé à celui-ci et qu'il répond à toutes les conditions d'admissibilité prévues dans ce règlement. Le participant confirme également qu'il avait atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside au moment où il s'est inscrit à ce Concours.
- b) Sous réserve de l'exactitude de la réponse donnée à la question d'habileté mathématique, si le participant est le gagnant du prix, il s'engage à accepter le prix décrit dans le courriel reçu de Radio-Canada.
- c) Le participant consent à ce que son nom, son lieu de résidence (ville et province) soient utilisés par les Organismes du Concours à des fins publicitaires ou autres relatives à ce Concours, et ce, sans rémunération.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.6. Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.7. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.8. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.9. Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.10. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.11. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.

5.12. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.13. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.14. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Internet à l'adresse suivante : ici.radio-canada.ca/concours.

5.15. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.16. Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ici.radio-canada.ca/concours.

Chloé Dumas-Berger

Créativité média

1^{er} février 2017